



## Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 04 décembre 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE EULALIE EN ROYANS**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier TESTOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/11/2023

**Présents** : M. Olivier TESTOUD Maire, M. Jean-Pierre LACOUR, M. Christophe BELLIER, Mme Gersande VASSIEUX, M. Gérald MARTINI, M. Thierry ROMÉY, Mme Gaëlle CURTET, M. Julien JARRAND-MARTIN, Mme Nathalie CHABAL, M. Damien MONNET, M. Franck WODARCZAK

**Absents** : Mme Victoria ROMÉY, M. Jérémy BEAULIEU, Mme Emmanuelle BENISTAND-HECTOR,

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie CHABAL

### 1. Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent a été approuvé à l'unanimité.

### 2. Délibérations

#### **Objet : Vente parcelle AC185 à la CCRV**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°49/2022 relative à la vente de la parcelle AC 185 en partie à la CCRV dans le cadre du projet de zone artisanale pour une superficie de 3 060 m<sup>2</sup> au pris de 4€ le m<sup>2</sup> soit au total 12 240€. Il rappelle également la délibération 22/2021 relative à la vente de la parcelle AC 182 devenue après découpage AC 184.

Suite au passage du géomètre en début d'année, et au nouveau découpage cadastral, il convient de rectifier les parcelles et la surface totale vendue. Sont donc vendus à la CCRV les parcelles AC 184 et AC 193 pour une surface totale de 8 918m<sup>2</sup> au prix de 4€ le m<sup>2</sup> soit un montant total de 35 672 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** les modifications apportées.
- **Charge et autorise** Mr Le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents nécessaires.

#### **Objet : Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

##### ***Contexte à exposer***

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société

agrée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

\*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Ste Eulalie en Royans pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

#### **Objet de la délibération**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

#### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 05/12/2023 au 31 décembre 2025.

#### **Objet : Convention occupation précaire Maison familiale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr CLOT Benjamin, futur acquéreur de la Maison Familiale, souhaite jouir de cette dernière pendant la durée d'instruction de ce dossier et la levée de toutes les conditions suspensives, et ce aux fins notamment de mettre en étanchéité le bâtiment. Une convention d'occupation précaire semble être la meilleure solution juridique pour répondre à sa demande.

Les conditions seraient les suivantes :

- Date d'effet et de prise de jouissance : au jour de la signature de l'acte,



- Date de résiliation du contrat : au jour de la réitération de la vente par acte authentique ou suite à la constatation du non-levée d'une condition suspensive.
- Redevance mensuelle : 50 euros.
- Obligations de M.Clot : justifier d'une assurance IARD
- Tous travaux réalisés par M.Clot, dans l'éventualité où l'acte définitif ne serait pas signé, resteront propriété de la commune sans le versement d'aucune indemnité au profit de M.Clot
- Obligations de la commune : cette dernière autorise dès à présent M.Clot à faire réaliser les travaux permettant que le bâtiment soit hors d'eau (reprise de l'étanchéité partielle).
- Frais d'acte à la charge de Monsieur CLOT.

Il demande au conseil municipal d'émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de vendre la Maison familiale à Mr Benjamin CLOT au prix de 75 000 €.
- **Charge et autorise** Mr Le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents nécessaires

**Objet : Décision modificative budget communale**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-1 400.00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-1 400,00 €
	<b>-1 400.00 €</b>		<b>-1 400.00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-1 400.00 €		
7391118 (014) : Autres restit. titre dégrèv. Sur contrib. Directes	1 400.00 €		
	<b>0.00 €</b>		
Total dépenses	<b>-1 400.00 €</b>		<b>-1 400.00 €</b>

**Objet : Taxe aménagement ZA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de fixer le taux de taxe d'aménagement pour les Zones Artisanales.

Il propose donc de fixer le taux de la taxe d'aménagement pour les ZA à 5%.

Il demande au conseil municipal d'émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de fixer le taux de la taxe d'aménagement pour les ZA à 5%.
- **Charge et autorise** Mr Le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents nécessaires

**Objet : Vérifications périodiques réglementaires**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder a des vérifications périodiques règlementaires des bâtiments communaux.

Il présente à l'assemblée les deux devis suivants :

- Entreprise Alpes Contrôle

- Entreprise SOCOTEC

Il demande au conseil municipal de choisir entre ces deux sociétés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le devis de l'entreprise Alpes Contrôle
- **Charge et autorise** Mr Le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents nécessaires

### Questions diverses

Ecole : la commune va faire l'achat d'instruments de musique pour l'école : carillons et pianos.

Séance levée à 22h

Le Maire,  
Olivier TESTOUD



La secrétaire,  
CHABAL Nathalie

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized loops and a horizontal line at the end.